

DELIBERATION N°2022-89-CCOG-SCOM
Relative à la prise en charge des frais de transport des diplômés de l'Ouest Guyanais dans le cadre de la 8^{ème} édition du Prix Bachelier de l'Ouest 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220624-DELIB202289-DE

DELIBERATION N°2022-89-CCOG-SCOM

Relative à la prise en charge des frais de transport des diplômés de l'Ouest Guyanais dans le cadre de la 8^{ème} édition du Prix Bachelier de l'Ouest 2022

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la demande de l'association A SA JEPIE du 30 juin 2022
Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

Dans le cadre de la 8^{ème} édition du **Prix Bachelier de l'Ouest 2022**, prévue le vendredi 15 juillet 2022 à APATOU.

L'Association A SA JEPIE sollicite la prise en charge de cinq bus de transport de personnes de Awala-Yalimapo, Mana, Javouhey, Saint-Laurent du Maroni et Apatou.

Les Lauréats (es) proviennent des quatre lycées de l'Ouest guyanais :

- Bertène JUMINER de Saint-Laurent du Maroni,
- Sophie LUMINA de Saint-Laurent du Maroni,
- Raymond TARCY de Saint-Laurent du Maroni,
- Léopold ELFORT de Mana

L'événement est aussi ouvert à celles et ceux ayant obtenus leur BTS et Licence mais également aux lauréats (es) en provenance de l'Université de Guyane

Monsieur le maire d'APATOU a donné un avis favorable pour la tenue de cette cérémonie sur sa commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De Prendre en charge les frais de transport pour un montant maximum de 6 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente ;

DECIDE de prendre en charge les frais de transport pour un montant maximum de 6000€

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.